

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne
2ième trimestre 2011 – N° 36

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier(*) :

verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte BE66-103-0101534-43 (communication : cotisation).

(*) Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.

Ont contribué à la rédaction de ce numéro:

Julien Buchert (APPAM, France)

Christel Daniaux (FICOW)

Philippe Dejardin (AWEOC)

Jean-François Dumasy (UCL)

Michel Jacquet (FACW)

Philippe Vandiest (FICOW)

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@ficow.be

Conseil d'administration

Jean Devillers – Président

J. Cornet – CETA Namur-Lux.
V. Marlaire - GREPO
J. Rappe – AWEOC
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
M.-L. Semaille – FWA
J. Dupuis - GRECOL

Permanents

Philippe Vandiest
Christel Daniaux

Sommaire

Faire de bons agneaux d'herbe, une production technique rarement hasardeuse	P. 3
Bilan de la première phase de conservation des races ovines locales par la mise en place d'une cryobanque	P. 6
Erratum	P. 9
Règlement général de l'AWEOC concernant les aspirants juges, les experts et les juges officiels	P. 10
Le 16 juillet : rendez-vous à la journée de la laine	P. 11
Recueil des principales législations relatives à l'élevage ovin et caprin	P. 12
Samedi 28 mai : Journée du Texel Français	P. 20
Des poulets dans la bergerie	P. 22
La laine : un « sous-produit » à l'avenir contraignant et/ ou prometteur ?!	P. 25
Des brigasques en Sardaigne : Compte-rendu d'une aventure pour valoriser la laine	P. 28



Le mot de la Fédération

Philippe Vandiest – FICOW

Un peu plus de cent personnes ont participé le 13 avril dernier à la conférence organisée par la FICOW sur les législations en matière de transport animal. Après celle-ci, à la demande de la FICOW, la Katholieke Hogeschool Kempen (KHK) leur a permis de passer l'examen en vue d'obtenir le certificat d'aptitude au transport qui sera obligatoire à terme dans certaines conditions suite à un règlement européen. A ce jour, l'autorité fédérale n'a pas encore fixé d'échéance en ce qui concerne l'obligation de disposer de ce certificat ... et le projet d'arrêté de loi octroyant une dérogation totale aux personnes déclarant au maximum 10 ovins ou caprins âgés de plus de 6 mois dans leur inventaire Sanitel n'est toujours pas passé. Si les éleveurs à petit effectif peuvent donc attendre en se disant que le projet de loi sera vraisemblablement voté avant la fixation d'une date buttoir pour la détention du certificat, les éleveurs à effectif supérieur à 10 animaux âgés de plus de 6 mois peuvent cependant craindre que cette date buttoir ne tombe comme un couperet.

A l'issue de l'examen, la majorité des participants étaient plus que confiants dans leur réussite. La diffusion des questions potentielles et de leurs réponses par la KHK, leur révision avant l'examen lors de la conférence de la FICOW, ainsi que leur niveau parfois infantile voire stupide lorsqu'elles sont posées à des éleveurs, avaient générés cette confiance. Au sortir du local, cette confiance se traduisait même par un comportement de révolte vis-à-vis de cet examen que beaucoup assimilent à une taxe de transport plutôt qu'à une reconnaissance de compétences.

Lors d'une réunion tenue à Bruxelles ce 3 février, deux nouvelles mesures ont été décidées dans le cadre du programme de lutte contre le Maedi Visna et le CAEV. Une première est à l'avantage des éleveurs possédant un statut « indemne » valable 24 mois et dont deux animaux au maximum

sont déclarés positifs au test Elisa, tant lors de l'analyse de contrôle que lors de la contre-analyse. Pour autant que les autres analyses effectuées (ID et PCR) soient négatives et que l'éleveur élimine l'animal incriminé et ses jeunes de l'année encore présents, il conservera son statut « indemne », pour une période cependant ramenée de 24 à 12 mois, et pour son renouvellement gardera l'avantage de ne devoir soumettre à l'analyse que 50 % de ses animaux âgés de plus d'un an avec un minimum de 50 animaux. L'autre mesure décidée concerne tous les éleveurs possédant un statut « indemne ». Pour ceux-ci, une contre-analyse négative au test Elisa devra dorénavant être confirmée par des analyses ID et PCR négatives, sous peine de devoir contrôler tous les animaux âgés de plus d'un an 6 mois plus tard.

Le début du printemps a été doux et ensoleillé, ce qui a permis un démarrage assez précoce des prairies. De nombreux éleveurs en ont été soulagés car leurs réserves fourragères, souvent peu abondantes de par la sécheresse estivale de l'an dernier, étaient épuisées. Et les achats sont coûteux, tant ceux des fourrages conservés que des aliments. Les prix des céréales et des tourteaux atteignent des sommets, tout comme celui des aliments composés qui s'en adapte. Plus que jamais une réelle réflexion de l'éleveur est de mise pour assurer la rentabilité de son élevage, que ce soit sur le bien fondé d'une complémentation des animaux en prairie, sur la composition des rations tant au niveau des matières que des quantités, sur la gestion des prairies ou sur la date de la mise au bélier des brebis d'herbage. Une date bien adaptée à la repousse de l'herbe au printemps permet de sortir en prairie des animaux n'ayant pas (agneaux) ou peu (brebis allaitantes) consommé d'aliments en bergerie et est certainement une des sources d'économie alimentaire la plus importante.

FAIRE DE BONS AGNEAUX D'HERBE, UNE PRODUCTION TECHNIQUE RAREMENT HASARDEUSE



Philippe Vandiest – FICOW

Les performances d'une production d'agneaux d'herbe dépendent de facteurs sur lesquels l'éleveur ne peut interférer, comme le climat et la pédologie du sol qui influent notamment sur la production globale de la prairie et sur la disponibilité en herbe en saison estivale et en arrière saison. Elles dépendent cependant aussi de facteurs techniques dont la maîtrise est soumise aux compétences de l'éleveur, comme la qualité de l'herbe offerte (composition herbacée de la prairie), sa quantité (type de pâturage, hauteur d'herbe à l'entrée et à la sortie d'une parcelle), l'âge au sevrage, la conduite sanitaire (déparasitage des agneaux). Les décisions quant à l'apport d'un complément alimentaire aux agneaux (type, quantité, moment) et à leur éventuelle rentrée en bergerie pour finition sont également très importantes.

Comportement alimentaire de l'agneau en prairie

Le jeune agneau allaité par sa mère commence à ingérer de l'herbe vers l'âge de 2 à 3 semaines. Sa consommation augmente ensuite rapidement, elle triple notamment chez l'agneau allaité simple entre 5 et 12 semaines. Les jeunes qui disposent de moins de lait dans leur jeune âge ou qui en sont privés (sevrage précoce) ingèrent plus rapidement une plus grande quantité d'herbe par kg de poids vif. Cependant, l'augmentation d'herbe ingérée n'est jamais suffisante pour compenser totalement le déficit en lait et la vitesse de croissance de l'agneau en est pénalisée. Aussi est-il recommandé de ne sevrer les agneaux d'herbe qu'au-delà de 14 semaines minimum, idéalement 16, pour autant que la croissance des agneaux soit satisfaisante de par une bonne production laitière des brebis et une disponibilité d'herbe suffisante.

Après sevrage, et au cours de la croissance, la quantité d'herbe ingérée augmente avec le poids vif, mais diminue par kg de poids vif. En effet, l'importance relative des besoins de croissance dans les besoins totaux diminue avec l'âge pour devenir nulle à l'âge adulte. Chez les ovins, l'ingestion d'herbe par kg de poids vif diminue ainsi de 25 % entre 40 et 65 kg.

Si un agneau est amaigri par un déficit alimentaire, il ingèrera plus par la suite lorsque son alimentation redeviendra plus abondante. Cette augmentation d'ingestion engendre alors une croissance dite 'compensatrice', qui reste cependant souvent insuffisante que pour rattraper le retard de poids par rapport à un animal auparavant mieux nourri. Une moindre disponibilité en herbe réduit encore la compensation et doit alors dicter la décision d'une finition en bergerie.

Incidence de la qualité et de la quantité d'herbe offerte sur le niveau d'ingestion de l'agneau

L'herbe pâturée au stade feuillu est un fourrage de très bonne qualité, hautement digestible et ingestible, et relativement bien équilibré en énergie, azote et minéraux, surtout dans le cas des associations graminées - légumineuses. Quand la pression de pâturage est suffisante pour maintenir un couvert feuillu (pas de montée en épis), les qualités nutritives de l'herbe sont généralement assurées et c'est alors essentiellement le niveau d'ingestion qui régit le niveau des apports.

Les ruminants sont capables d'exprimer des préférences entre variétés en situation de choix, au pâturage comme à l'auge. Au pâturage, il y a

souvent peu d'effet de la variété sur le niveau d'ingestion, à même quantité d'herbe offerte. Cependant, les variétés de ray-grass tétraploïdes tendent à être mieux ingérées que les variétés diploïdes du fait de leur meilleure préhensibilité (rapport limbes/gaines, facilité de rupture à l'arrachement) et de leur composition chimique (teneur en sucres, vitesse de dégradation des fibres).

Quand l'herbe est abondante, son ingestion dépend des facteurs "nutritionnels" classiques, à savoir la capacité d'ingestion de l'animal et l'ingestibilité de la ration. En pratique, au pâturage, l'offre alimentaire est souvent volontairement restreinte pour maîtriser la hauteur des refus et maintenir la qualité des repousses aussi longtemps que possible au cours de la saison de pâturage. Dans ces conditions, la capacité d'ingestion des animaux n'est pas toujours comblée et la quantité d'herbe ingérée dépend alors de sa disponibilité, c'est-à-dire de l'état du couvert végétal et en particulier de sa hauteur. En effet, la vitesse d'ingestion diminue avec la hauteur de l'herbe, et celle-ci devient limitante pour l'ingestion lorsque l'animal est incapable de compenser la baisse de vitesse d'ingestion par une augmentation proportionnelle de sa durée de temps de pâturage. La hauteur de l'herbe à partir de laquelle l'ingestion est affectée est d'environ 5-6 cm pour les ovins.

La valeur nutritive de l'herbe broutée diminue avec la quantité d'herbe offerte car les strates supérieures du couvert végétal, majoritairement constituées de limbes, sont de meilleure qualité nutritionnelle que les strates inférieures. Ainsi, quand la disponibilité diminue, la baisse de valeur nutritive du régime participe pour 10 à 20% à la réduction de l'énergie totale ingérée, la majorité de l'effet étant attribuée à la réduction de la quantité d'herbe ingérée.

Incidence d'une complémentation des agneaux sur la quantité d'herbe ingérée

La complémentation des agneaux au pâturage est couramment pratiquée afin d'accroître la quantité d'éléments nutritifs ingérés et/ou de pallier aux carences quantitatives ou qualitatives de l'herbe.

En cas d'abondance d'herbe, la distribution d'un aliment complémentaire entraîne dans la plupart des cas une réduction des quantités d'herbe ingérées. Par contre en cas de manque d'herbe, cette distribution n'engendre pas ou peu de diminution d'ingestion d'herbe et mène à une augmentation de la quantité totale d'éléments nutritifs ingérés.

Le taux de substitution, défini comme la quantité de matière sèche d'herbe ingérée en moins par kg de matière sèche de complément ingéré en plus, varie entre 0 (aucune substitution) et 1 (substitution totale). Il est d'autant plus faible que la disponibilité en herbe est faible, c'est-à-dire que la quantité d'herbe ingérée par les animaux est faible par rapport à leur capacité d'ingestion.



L'efficacité zootechnique du complément apporté, mesurée par l'accroissement des performances par kg de matière sèche de complément ingéré, sera d'autant plus élevée que la substitution est faible, c'est-à-dire que les éléments nutritifs totaux in-

gérés augmentent.

Intérêt d'une complémentation des agneaux avant le sevrage

Les performances des agneaux au cours des deux premiers mois de leur vie restent exclusivement liées aux quantités de lait dont ils disposent. L'apport de concentré sous la mère se justifie surtout par le mode de finition des agneaux.

Si l'objectif est de rentrer les agneaux en bergerie au sevrage pour y être finis le plus rapidement possible, les compléter en prairie permet de les adapter progressivement à une alimentation concentrée. Dès la rentrée ils pourront alors avoir accès à volonté à la trémie, sans transition, pour autant cependant que leur complémentation à l'herbe ait duré environ un mois et que leur consommation quotidienne ait atteint 500 gr. Si les agneaux ne sont pas complétés en prairie ou que leur consommation de concentré est de courte durée ou reste faible (agneau sevré jeune, attrait limité pour le concentré de par le pâturage d'une herbe de bonne qualité), une transition alimentaire est nécessaire à la rentrée sous peine

d'apparition de cas d'acidoses de par le changement de régime alimentaire. L'utilisation de pulpes de betteraves ou de luzernes déshydratées complétées d'un bon fourrage est à préconiser durant la première semaine. Ce régime se combine ensuite avec l'aliment concentré dont la quantité est augmentée très progressivement en commençant par de très faibles niveaux (100 gr par agneau et par jour). Cette période d'adaptation se prolongera deux à trois semaines avec un aliment complet et une à deux semaines de plus avec un aliment fermier, plus acidogène. L'incorporation de bicarbonate de soude à raison de 5 à 10 g par agneau et par jour pendant 15 jours limite les risques d'acidoses. Au final, la transition alimentaire retardera l'âge à l'abattage des agneaux de trois à quatre semaines.

Si les agneaux sont laissés à l'herbe après le sevrage, l'intérêt d'une complémentation sous la mère est plus discutable. Une étude réalisée par l'INRA a clairement montré que si les agneaux disposent de suffisamment de lait, l'apport d'un concentré n'améliore pas leur croissance. Par contre, si les disponibilités en herbe sont insuffisantes afin que les brebis expriment leur potentiel laitier ou bien si ce dernier est limité (brebis en première lactation, problème sanitaire), la complémentation en concentré permet de majorer la vitesse de croissance des agneaux de 27 %. Enfin, dans les deux cas, le niveau de consommation des agneaux jusqu'au sevrage est le même : de 15 à 20 kg par agneau sevré à 120 jours.

Pour une finition des agneaux à l'herbe

Le poids au sevrage influence fortement la capacité de l'agneau à valoriser l'herbe au cours de la période de finition. Plus les agneaux sont lourds, plus leur vitesse de croissance à l'herbe est élevée et plus ils sont commercialisés rapidement. L'objectif est d'obtenir un poids vif de 30 kg au sevrage pour un âge au sevrage d'environ 16 semaines.

Les prairies riches en légumineuses sont idéales pour la finition des agneaux d'herbe. Les associations à base d'une ou plusieurs graminées et de légumineuses permettent d'allier de bonnes croissances avec de faibles consommations de

concentré et présentent une belle résistance aux fréquentes sécheresses estivales.

L'obtention de bonnes performances de croissance et de finition des agneaux à l'herbe repose également sur une bonne conduite sanitaire, notamment et principalement vis-à-vis du parasitisme.

Enfin, rappelons que 'faire des agneaux d'herbe' et 'finir des agneaux à l'herbe' ne sont pas synonymes d'une conduite exclusive à l'herbe. L'éleveur doit se fixer un objectif de vente, c'est-à-dire une date et un poids. Cet objectif dictera des décisions, telle que celle de rentrer en bergerie certains agneaux dès le sevrage, les gringalets et tous ceux qui sont trop légers que pour pouvoir atteindre le poids voulu à la date voulue. Par la suite, épisodiquement, d'autres agneaux seront rentrés pour la même raison tandis que d'autres resteront en prairie, avec ou sans complément.

Si l'objectif de l'éleveur est de produire des carcasses bien finies de type 20-22 kg, il devra généralement finir ses agneaux en bergerie ou tout au moins les finir en prairie avec un complément de telle façon qu'ils prennent du poids avant que leur développement corporel ne soit trop important. Si les débouchés de l'éleveur demandent ou acceptent des carcasses lourdes sans un degré de finition nécessairement parfait, les agneaux peuvent alors être plus aisément conduits exclusivement à l'herbe ; ils prendront alors du gabarit tout en se remplissant.



Sources

Delagarde R., Prache S., D'Hour P., Petit M. **2001**. *Ingestion de l'herbe par les ruminants au pâturage*. Fourrages **166**: 189-212.

Sagot L. **2009**. *Faut-il compléter les agneaux d'herbe sous la mère ?* Fiche technique du CIIRPO. <http://www.inst-elevage.asso.fr/spip.php?article18077>

Sagot L. **2009**. *Vers un objectif de finition des agneaux à l'herbe*. Fiche technique du CIIRPO. <http://www.inst-elevage.asso.fr/spip.php?article18078>

Dans un précédent numéro (Filière Ovine et Caprine n°33), nous vous parlions de la conservation de trois races ovines locales par la mise en place d'une cryobanque (collection dynamique d'échantillons congelés), dans le cadre d'un projet financé par le Service Public de Wallonie (D'GARNE, Direction de la Qualité) et mené à l'UCL. Etant donné le risque de voir disparaître nos races ovines, des mesures urgentes de conservation devaient être mises en place. Dans ce contexte, une cryobanque permettrait de reconstituer la race à moindre coût suite à une diminution des effectifs ou des abattages massifs en cas de problèmes sanitaires. Elle peut également fournir du matériel biologique pour la recherche. De nombreux pays européens disposent de cryobanques depuis plusieurs années. Nous avons pu profiter de leur expérience pour la création de la cryobanque wallonne qui a débuté en 2010, par la récolte et la conservation de sperme de trois races ovines wallonnes : le Mouton Laitier Belge (MLB), l'Ardennais Roux et Tacheté (AR/AT) et l'Entre-Sambre-et-Meuse (ESM). L'heure est maintenant venue de faire le bilan de cette première année de mise en place de la cryobanque.

BILAN DE LA PREMIÈRE PHASE DE CONSERVATION DES RACES OVINES LOCALES PAR LA MISE EN PLACE D'UNE CRYOBANQUE



Jean-François Dumasy (1,2), Isabelle Donnay (1), Philippe Baret (2)

(1) Embryologie moléculaire et cellulaire animale, Institut des Sciences de la Vie, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve

(2) Génétique, populations, reproduction, Earth and Life Institute, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve

Organisation des prélèvements de semence ovine

Après avoir caractérisé la diversité génétique de ces races et avoir étudié les différents aspects pratiques pour la mise en place de la cryobanque, nous avons réalisé une première phase de récolte et de conservation de semence entre septembre 2010 et février de cette année. Les béliers ont été hébergés au Centre Alphonse de Marbaix de l'UCL (ferme expérimentale) ou au Centre d'Insémination et de Sélection Ovines (CISO) de Faulx-les-Tombes (uniquement pour les béliers issus d'élevages officielle-

ment indemnes de Maedi). Une majorité de moutons ont pu être empruntés pendant environ deux semaines, les autres ont été achetés. Pendant les récoltes, les mâles sont mis en présence de brebis en chaleur (après induction à l'aide d'éponges hormonales) et la semence est prélevée au moyen d'un vagin artificiel préalablement chauffé (cf. figures 1 et 2).



Figure 1: Récolte de semence d'un bélier Ardennais Roux

Chaque prélèvement est analysé pour déterminer le volume, la concentration et la mobilité de la semence. La mobilité massale est observée au microscope et évaluée sur base des vagues observées, sur une échelle de 0 (im-



Figure 2 : Vagin artificiel (à gauche) et tube de récolte (à droite)

mobilité de la semence) à 5 (mobilité élevée, avec présence de tourbillons). Seule la semence dont la mobilité est supérieure ou égale à 4 est conservée. Sur les 170 prélèvements effectués, seuls 15 ont été écartés à cause d'une mobilité trop faible. En fonction de la concentration et du volume de l'éjaculat, une quantité déterminée de dilueur, mis au point par le CISO, est ajoutée à la semence pour atteindre une concentration finale d'environ 160 millions de spermatozoïdes par ml. Ensuite, la semence est conditionnée en paillettes identifiées de 0,25 ml qui sont congelées dans un appareil à congélation programmable, puis conservées dans de l'azote liquide à -196°C. La mobilité, la concentration et le taux de mortalité de chaque lot de semence sont évalués après congélation. Au final, n'est conservée dans la cryobanque que la semence jugée de bonne qualité (avant et après congélation) provenant de béliers indemnes de maladies susceptibles d'être transmises par la semence (Maedi-Visna, brucellose ovis et melitensis, fièvre Q et lymphadénite caséuse) et ayant été vaccinés contre la fièvre catarrhale ovine. La moitié des doses de chaque reproducteur (environ 100 paillettes) est stockée dans une cuve d'azote à l'UCL (localisation primaire) et l'autre moitié dans une cuve qui sera hébergée à l'AWE asbl (localisation secondaire). En parallèle, du sérum et de l'ADN de chaque donneur est également conservé.

Bilan de la première saison de prélèvements

Durant cette première saison de récoltes, 51 moutons ont été hébergés à la ferme expérimentale et quatre au CISO (28 AR/AT, 13 ESM et 14 MLB), âgés entre 7 mois et 10 ans (28 agneaux et 27 adultes). Au total, 35 d'entre eux ont pu être prélevés à l'aide d'un vagin artificiel. Malgré les tentatives répétées et l'utilisation de diverses techniques, 20 béliers n'ont pu être récoltés (10 agneaux et 10 adul-

tes dont 11 AR/AT, 6 ESM et 3 MLB), leur activité sexuelle étant inhibée par un manque de libido ou par la présence de l'homme. Quatre d'entre eux, deux Ardennais Roux, un Entre-Sambre-et-Meuse et un Mouton Laitier Belge ont été castrés afin de récupérer de la semence épидидymaire (l'épididyme est un petit organe accolé au testicule où se termine la maturation des spermatozoïdes), selon un protocole fourni par les responsables de la cryobanque hollandaise. Ainsi, la semence de 39 reproducteurs a pu être mise en paillettes et congelée. La semence de six d'entre eux n'a pu être conservée dans la cryobanque. En effet, trois d'entre eux avaient une semence ne résistant pas bien à la congélation (2 MLB et 1 AR), deux autres ayant été écartés pour des raisons sanitaires (positifs pour la lymphadénite caséuse ou le Maedi). Le sixième n'ayant pu être récolté qu'une seule fois, le nombre de paillettes était très limité et elles n'ont pas été conservées. Au final, la semence de 33 reproducteurs a pu être conservée (17 AR/AT, 7 ESM et 9 MLB). Pour obtenir un maximum de paillettes de semence de bonne qualité par bélier, entre un et douze prélèvements ont été nécessaires, avec un volume moyen par récolte de 0,8 ml (compris entre 0,2 ml et 1,6 ml selon les récoltes).

Pour les 33 béliers conservés dans la cryobanque, le taux de spermatozoïdes mobiles après décongélation est compris entre 25 et 50%, avec une moyenne de 29%, et le taux de mortalité, entre 36 et 67%, avec une moyenne de 56%. Une mortalité plus faible est observée pour les lots de semence épидидymaire (moyenne : 44%), alors que le taux moyen de spermatozoïdes mobiles est semblable (30%). La concentration moyenne des 6324 paillettes conservées est de 160,3 millions de spermatozoïdes par ml, soit 40 millions par paillette. Nous disposons d'au moins 200 paillettes pour 25 reproducteurs et entre 26 et 199 pour les 8 autres. En effet, soit nous n'avons pas pu prélever ces reproducteurs à plusieurs repri-

TABLEAU 1 – NOMBRE DE BÉLIERS HÉBERGÉS, PRÉLEVÉS ET CONSERVÉS DANS LA CRYOBANQUE POUR CHAQUE RACE

Race	Nombre de béliers hébergés	Nombre de béliers prélevés ¹	Nombre de béliers conservés
AR/AT	28	20	17
ESM	13	7	7
MLB	14	12	9
TOTAL	55	39	33

1. y compris les prélèvements de semence épидидymaire

ses, soit la qualité de certains lots étant insuffisante, ils ont dû être éliminés.

L'objectif final est, selon les recommandations de la FAO, de conserver de la semence de minimum 25 reproducteurs non apparentés par race, à raison de 200 doses par reproducteur. Les béliers ont été choisis parmi les différents groupes génétiques déterminés sur base d'une étude de diversité génétique menée précédemment, l'objectif étant de conserver des béliers issus des différents groupes. A la fin de cette première phase, les ESM sont les moins bien représentés, bien que les plus menacés, avec sept reproducteurs conservés et deux groupes non représentés (cf. tableau 3). Des béliers AR/AT et MLB issus de tous les groupes ont pu être conservés, mais les groupes G3 et G2 (MLB) sont sous-représentés. Notons également qu'à ce stade un seul Ardennais Tacheté a pu être récolté. Dans la mesure du possible, nous avons privilégié les reproducteurs dont le profil génétique était connu (génotypés lors de l'étude de diversité), les autres étant pour la majorité des animaux apparentés aux animaux génotypés. Grâce aux prélèvements d'ADN, le profil génétique sera déterminé pour tous les béliers de la cryobanque. Par ailleurs, vu leur disponibilité, quelques moutons apparentés à des animaux de groupes différents ont été prélevés et la semence de cinq d'entre eux est conservée dans la cryobanque. Ayant les caractéristiques génétiques de

moutons appartenant à des groupes génétiques différents, ces béliers ne

sont assignés à aucun groupe en particulier.

Etant donné ces résultats, deux saisons de prélèvements au minimum seront nécessaires pour atteindre les objectifs, qui rappelons-le, permettraient de reconstituer la race en cas de diminution drastique des effectifs. Les éleveurs qui sont intéressés de participer au projet peuvent se faire connaître auprès de Jean-François Dumasy (adresse en bas de page). Priorité sera donnée à la conservation de béliers de races MLB et ESM, étant donné que ces races sont actuellement les

moins représentées dans la cryobanque, bien que les plus menacées.



Cuve de stockage (à gauche) et paillettes dans l'azote liquide (à droite)

Une base de données spécifique à la cryobanque est en cours de réalisation. Toutes les données relatives aux animaux donneurs et aux prélèvements y seront encodées. Cela facilitera la gestion des doses conservées et l'échange de données avec les autres cryobanques européennes. Un comité scientifique et technique composé d'une dizaine de membres (experts scientifiques et représentants des associations d'élevage et du Service Public de Wallonie) aura pour mission la gestion de la cryobanque et prendra les décisions pour toutes les questions relatives à la cryobanque, notamment en ce qui concerne l'utilisation des doses. Celle-ci devra pouvoir être justifiée par la perte de diversité génétique, en cas d'impossibilité de trouver des reproducteurs, et devra être compensée par de nouveaux prélèvements en vue de reconstituer le stock. Notons que l'insémination de brebis avec du sperme congelé doit se

faire par voie chirurgicale (laparoscopie), qui elle seule permet d'injecter la semence

directement dans l'utérus. Cette technique est actuellement utilisée en France et aux Pays-Bas, notamment. Rappelons également que la cryobanque ne se limitera pas aux seules races ovines, mais sera constituée, au terme de cinq ans, d'échantillons de races de plusieurs espèces (bovins, ovins, porcins et équins) conformément aux autres cryobanques européennes.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont permis de mener à bien cette première étape de mise en place, notamment les éleveurs qui

TABLEAU 2 – NOMBRE DE PAILLETTES ET QUALITÉ DE LA SEMENCE CONSERVÉE DANS LA CRYOBANQUE (MINIMUM ET MAXIMUM) POUR CHAQUE RACE

Race	Nombre de paillettes conservées	Taux de spermatozoïdes mobiles (%)	Taux de mortalité (%)	Concentration (millions de spermatozoïdes/ml)
ESM	1405	25 - 40	41 - 63	112 - 282
MLB	1546	25 - 40	50 - 67	104 - 220
AR/AT	3373	25 - 50	36 - 65	100 - 220

nous ont fourni les béliers pour les prélèvements, le personnel du Centre Alphonse de Marbaix de l'UCL et du groupe Embryologie Moléculaire et Cellulaire Animale de l'Institut des Sciences de la Vie de l'UCL, ainsi que celui de l'AWE et du CISO. Nous remercions tout particulièrement Marianne Raes, qui nous a initiés aux techniques de prélèvement, de congélation et d'évaluation de la qualité de la semence ovine. Nous remercions également la Direction de la Qualité de la D'GARNE pour le financement du projet.

Contact

Jean-François Dumasy
 Université catholique de Louvain
 Institut des Sciences de la Vie – Earth and Life Institute
 Croix du Sud 5, Bte 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 Tél. : 010/473731 - Fax : 010/472428
jean-francois.dumasy@uclouvain.be

TABLEAU 3 – BILAN DU NOMBRE DE BÉLIERS CONSERVÉS DANS LA CRYOBANQUE ET À CONSERVER POUR CHAQUE RACE ET GROUPE GÉNÉTIQUE (G1, G2, G3 ET G4)

Race	G1	G2	G3	G4	Non assignés	Total
OBJECTIF FINAL						
AR/AT	9	9	9	-	0	27
ESM	7	7	7	7	0	28
MLB	9	9	9	-	0	27
Total						82
CONSERVÉS (bilan au 15/03/2011)						
AR/AT	6	6	2	-	3	17
ESM	0	0	2	3	2	7
MLB	5	3	1	-	0	9
Total						33
A PRÉLEVER						
AR/AT	3	3	7	-	-	13
ESM	7	7	5	4	-	23
MLB	4	6	8	-	-	18
Total						54

Article "Sanitel de 2004 à 2009" : ERRATUM

Christel Daniaux – FICOW

Dans le précédent périodique « Filière Ovine et Caprine » (n°35), de la page 24 à la page 30, nous vous présentions l'importance de l'élevage et des filières ovines et caprines wallonnes dans un article intitulé: "Recensement Sanitel de 2004 à 2009, petit tour d'horizon des filières ovines et caprines".

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans cet article à la page 25: le tableau 2 censé présenter l'évolution du cheptel ovin wallon y est en fait une pure copie du tableau 1 situé juste au-dessus et présentant l'évolution du nombre d'éleveurs ovins en Wallonie. Vous avez donc deux tableaux identiques en cette page 25.

Veuillez trouver ci-joint les deux tableaux tels qu'ils auraient dû apparaître dans le numéro précédent.

Toutes nos excuses pour les désagréments causés par cette erreur de mise en page!



TABLEAU 1 : EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLEVEURS OVINS EN WALLONIE (D'APRÈS SANITEL)

Taille de l'exploitation	2004	2006	2008	2009
< 5	2950	2605	920	3698
6 - 10	912	1079	1049	1440
11 - 20	549	433	469	590
21 - 50	308	298	319	319
51 - 100	75	79	86	101
101 - 200	14	25	32	39
>200	14	14	23	29
TOTAL	4822	4533	5011	6312

TABLEAU 2 : EVOLUTION DU CHEPTEL OVIN WALLON (FEMELLES DE 6 MOIS ET PLUS) (D'APRÈS SANITEL)

Taille de l'exploitation	2004	2006	2008	2009
< 5	8345	7544	4080	10886
6 - 10	6982	8271	8037	11040
11 - 20	7919	6272	6816	8563
21 - 50	9355	9451	10016	12984
51 - 100	5235	5508	5979	7314
101 - 200	1967	3190	4336	5129
>200	4883	5437	7966	9584
TOTAL	44686	45673	50654	65500



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AWEOC

CONCERNANT LES ASPIRANTS JUGES, LES EXPERTS ET LES JUGES OFFICIELS

Philippe DEJARDIN – AWEOC

Juges aspirants et experts

Pour avoir la qualité de juge aspirant ou d'expert, il faut :

1. Avoir minimum 18 ans.
2. Etre propriétaire de moutons (chèvres) de la race jugée depuis au moins 3 ans et avoir fait inscrire des moutons (chèvres) de la race jugée au cours des 3 dernières années.
3. Etre membre de l'AWEOC et être en ordre de cotisation.
4. Avoir répondu à l'appel à candidature qui est effectué chaque année par le comité directeur de la commission raciale.
5. Juger les animaux suivant le standard de la race.
6. Porter une tenue décente lors des concours : pantalon bleu, chemise blanche, cravate bleue ou spécifique de la race, tablier blanc.
7. Suivre une journée de formation proposée par le comité directeur de la race, une fois par an.
8. Le juge aspirant sera évalué après chaque concours officiel AWEOC. Le rapport sera transmis au président de la commission raciale. Quatre rapports favorables reçus en 3 ans donnent la possibilité de devenir juge officiel. L'AWEOC exige la présence d'un juge aspirant dans chaque commission de juges officiant dans un concours officiel.
9. Seul le comité directeur de la commission raciale décide de l'acceptation du candidat, ainsi que de son passage au titre de juge officiel.
10. Le juge aspirant est tenu de participer, chaque année (excepté cas de force majeure) :
 - a. en ce qui concerne la race Texel : à son concours provincial ;
 - b. en ce qui concerne les autres races ovines et caprines : au concours interprovincial organisé par sa province, ou à défaut, à au moins un concours interprovincial reconnu

par l'AWEOC et organisé par une autre province.

11. L'aspirant juge est tenu de justifier son classement et de fournir à l'éleveur (qui le demandera avec courtoisie) toute explication nécessaire sur les raisons de son choix.
12. Sur proposition du comité directeur de la commission raciale, l'AWEOC pourra sanctionner tout comportement incorrect de la part de l'aspirant juge ou de l'expert.

Juges officiels

Pour avoir la qualité de juge officiel, il faut :

1. Respecter les conditions précédentes, à l'exception des points 4, 8 et 9 qui sont non avenants.
2. Avoir jugé au moins un concours officiel AWEOC ou un concours officiel en Flandre au cours des 3 dernières années.

Dérogations au règlement général accordées par l'AWEOC

1. **ARECML (chèvres et moutons laitiers)** : la tenue vestimentaire doit être complétée de la casquette ainsi que de la chemise et veste à courtes manches munies de l'inscription «ARECML».
2. **Race Bleu du Maine** : en attente d'approbation par l'AWEOC.
3. **Race Ile de France, Texel français, Vendéen** : peuvent également officier en tant que juge aspirant ou juge officiel, des personnes étant régulièrement en contact avec des animaux de la race depuis plus de 3 ans.
4. **Race Zwartbles** : l'obligation de détention de moutons de la race est réduite de 3 ans à 1 an. Dérogation temporaire accordée jusqu'au 31/12/2013.
5. **Race Ardennais Roux, Hampshire, Soay, Suffolk, Texel** : néant

Animalaine, musée vivant de la laine et son parc d'animaux lainiers, organise une grande journée de la laine le samedi 16 juillet 2011. Une journée...

- ✓ Pour montrer au grand public les productions des artisans et industriels qui utilisent la laine,
- ✓ Pour permettre la rencontre entre éleveurs, artisans, passionnés, familles,
- ✓ Pour informer sur la laine comme ressource naturelle de qualité et sur sa transformation.



LE 16 JUILLET : RENDEZ-VOUS À LA JOURNÉE DE LA LAINE

Plusieurs "espaces" sont prévus pour répondre aux envies de tous les publics intéressés par cette thématique.

Un **Salon de la laine** permettra aux artisans et industriels lainiers d'exposer ou expliquer leur travail, œuvres et fabrications.

Un **chapiteau de l'élevage** permettra à la fois de participer à la tonte et de se former à la reconnaissance de la laine.

C'est là aussi que pourront se rencontrer tous ceux qui s'intéressent à l'élevage ovin: stands de documentation, espace de projection de films, information autour de la filière laine, etc.

Adultes et enfants pourront participer aux **Ateliers de Sophie**. Plusieurs artisan(e)s feront découvrir leur art de filer, teindre, feutrer, tricoter, etc. et chacun aura la possibilité d'y participer moyennant inscription le jour-même.

Les **activités habituelles d'Animalaine** seront aussi proposées : visites du musée de la laine et

du parc avec ses 25 races d'animaux lainiers, mais aussi grimage, château gonflable, etc.

Tonte, toisons et utilisations

Un tondeur et deux artisanes travailleront sous les yeux du public tout au long de la journée, dans le chapiteau dit "des éleveurs".

- ✓ Le tondeur expliquera son travail, insistera sur les attitudes à promouvoir pour préserver la laine, décrira les différentes parties de la toison, répondra aux questions, etc.
- ✓ Les deux artisanes parleront des caractéristiques de la laine, de la meilleure utilisation possible pour chaque type de laine (fil, feutre, couette, tapis, etc.), des différences entre races, etc.

L'occasion d'insister sur l'importance de la qualité de la tonte pour garder la qualité de la laine et de découvrir bien des choses sur la laine.

Un carnet permettra aussi, à ceux qui le souhaitent, de s'inscrire pour une formation plus pointue en la matière, en fonction des demandes.

Ces démonstrations et ces formations se font dans le cadre du projet de mise sur pied d'une filière de la laine, projet qui regroupe toute une série de partenaires (éleveurs, artisans, associations, entreprises, etc.)

Informations : Ygaëlle Dupriez - Projet Filière laine - NGE 2000 - 061/61 00 65 - y.dupriez@nge2000.luxembourg.be

Le **chapiteau gourmand** réglera tout le monde. La soirée se finira par un repas festif.

Bref, une journée pour tous, familles, éleveurs, amateurs, curieux...

Si parmi vous, quelqu'un souhaite proposer une animation autour de la laine ou du mouton,

qu'il se manifeste au plus vite!

INFOS PRATIQUES

QUAND? Le samedi 16 juillet 2011, à partir de 10h

OÙ? Animalaine asbl, Bizory 5, 6600 Bastogne

CONTACT

- téléphone aux 061/21 75 08, 0499/21 41 40 ou 0497/47 00 60
- e-mail : martin.paule@skynet.be ou animalaine@proximedia.be
- site internet : www.animalaine.com

Pour les personnes venant de loin, possibilité de logement.



RECUEIL DES PRINCIPALES LÉGISLATIONS RELATIVES À L'ÉLEVAGE OVIN ET CAPRIN



Philippe Vandiest - FICOW

Dans l'exercice de leur activité, les éleveurs ovins et caprins doivent respecter de nombreuses législations. Les principales sont relatives à :

- ✓ l'enregistrement de leur activité d'élevage
- ✓ l'identification de leurs animaux
- ✓ la tenue d'un registre de troupeau
- ✓ la possession d'un permis d'environnement
- ✓ leur agrément ainsi que celui de leur véhicule pour le transport de leurs animaux
- ✓ la tenue d'un document lors du transport d'animaux
- ✓ les conditions d'abattage d'un animal pour consommation personnelle
- ✓ la communication à l'abattoir d'informations sur les animaux livrés
- ✓ les interventions corporelles autorisées sur leurs animaux
- ✓ la détention de médicaments
- ✓ les travaux de construction ou de transformation de bâtiment

Ces principales législations vous sont résumées ci-dessous, avec références des textes de loi et de liens Internet permettant de les consulter.

Ce recueil a été placé en position centrale de votre revue afin que vous puissiez le détacher et le conserver si vous le souhaitez ou le jugez utile.



Enregistrement de l'activité d'élevage et recensement

- 3 juin 2007 - Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/06/29/105563.pdf>

Tout détenteur d'ovins et de caprins, indépendamment du nombre d'animaux détenus, doit se déclarer auprès de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animale (ARSIA). L'ARSIA lui attribue un **numéro de troupeau** et lui adresse annuellement un questionnaire de recensement de ses animaux (inventaire au 15 décembre à communiquer pour le 15 janvier au plus tard).

Identification des animaux

- 3 juin 2007 - Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/06/29/105563.pdf>

modifié par :

18 août 2010 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2010/08/31/117081.pdf>

Version coordonnée consultable sur :

<http://environnement.wallonie.be/legis/agriculture/federal/federal014.htm>

Les ovins et les caprins doivent être identifiés lorsqu'ils quittent l'exploitation de naissance (vente, participation à un concours ou une ex-

position) et à l'âge de 6 mois au plus tard.

L'identification consiste en une **double identification officielle** (agrée par l'autorité et disponible à l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animale (ARSIA)) avec un même numéro : pose d'une **boucle** à chaque oreille OU pose d'une boucle à l'oreille gauche et d'une boucle électronique à l'oreille droite OU pose d'une boucle à l'oreille gauche et administration d'un bolus ruminal électronique.

Les animaux destinés à être transportés directement de l'exploitation de naissance à l'abattoir peuvent être identifiés par une boucle auriculaire officielle spécifique (boucle bleue) à poser sur l'oreille gauche.

Les animaux nés après le 31 décembre 2009 et faisant l'objet d'un échange intracommunautaire doivent avoir une identification électronique.

- **10 septembre 2007 - Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés**
<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf>

Des marques auriculaires spécifiques peuvent être utilisées pour les ovins des races **Soay et Ouessant**.

Registre de troupeau

- **10 septembre 2007 - Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés**
<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf>

Tout détenteur d'ovins et de caprins doit tenir à jour un registre officiel inventoriant les animaux présents sur son exploitation (numéro, date et cause d'entrée, date et cause de sortie).

- **Registre de troupeau + explications**

http://www.dgz.be/03_formulieren/Registre%20du%20troupeau%20Instruction%20050706_FR.pdf



Permis d'environnement

- **22 décembre 2005 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées**

<http://www.ficow.be/ficow/website/Upload/Permisenvironnement.pdf>

modifié par :

- 22 décembre 2005 - Errata**

<http://www.ficow.be/ficow/website/Upload/permisenvironnementerrata.pdf>

En zone d'habitat ou à moins de 125 m d'un récepteur sensible (*habitation d'une tierce personne non sise en zone agricole, zone d'habitat, zone de services publics et d'équipement communautaire contenant une construction ou régulièrement des personnes séjournent ou exercent une activité, zone de loisirs, zone destinée au logement ou à la résidence*), un permis d'environnement est requis dès qu'on détient plus de un ovin ou caprin de plus de 6 mois. Le **permis de classe 3** permet de détenir de 2 à 150 animaux de plus de 6 mois, le **permis de classe 2** de 151 à 500 animaux et le **permis de classe 1** plus de 501 animaux.

Dans toute autre zone, un permis d'environnement n'est requis que si on détient plus de 3 animaux de plus de 6 mois. Le permis de classe 3 permet de détenir de 4 à 500 animaux, le permis de classe 2 de 501 à 800 animaux et le permis de classe 1 plus de 800 animaux.

Le permis d'environnement est demandé à l'administration communale qui sollicite l'avis de la Région wallonne pour l'octroi des permis de classe 1 et 2. Pour l'octroi d'un permis de classe 1, le demandeur doit procéder à une étude d'incidence.

- **22 décembre 2005 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement d'ovins ou de caprins de six mois et plus**

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2006/01/20_2.pdf#Page71

Tout nouveau bâtiment destiné à héberger des ovins ou caprins âgés de plus de 6 mois doit

être implanté à 20 mètres au moins d'une habitation de tiers. Cette distance est de 50 mètres au moins lorsque le nombre d'ovins ou de caprins hébergés est supérieur à 50.

Lorsque les animaux sont tenus sur des litières accumulées bien gérées de manière à éviter toute percolation d'effluents, il n'est pas nécessaire d'avoir un sol étanche (sol en terre battue permis) ni d'infrastructure de stockage de jus d'écoulement.

Les animaux morts sont entreposés dans un dispositif fermé et étanche dans l'attente de leur enlèvement par une entreprise d'équarissage.

- aucun agrément requis pour déplacer des animaux dans le cadre de sa gestion d'exploitation (d'une prairie à une autre ou vers un bâtiment), vers un cabinet vétérinaire (sur avis vétérinaire) ou vers un lieu de concours ;
- aucun agrément requis pour tout déplacement inférieur à 50 km au départ de l'exploitation ;
- uniquement pour les trajets 'courts': pas d'agrément requis pour le moyen de transport si celui-ci est une remorque dite 'lente', c'est-à-dire tirée par un tracteur agricole, ou une remorque dont le poids à charge ne dépasse pas 750 kg.

Transport des animaux

- **22 décembre 2004 - Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:003:0001:0044:FR:P:DF>

- 14 décembre 2006 - Circulaire de l'AFSCA aux éleveurs**

<http://www.ficow.be/ficow/website/Upload/dirtransport.doc>

Le transport d'animaux domestiques agricoles est soumis à la détention de deux agréments délivrés par l'AFSCA: un **agrément pour le moyen de transport** et un **agrément pour le transporteur** (certificat d'aptitude professionnelle).

Chaque agrément est délivrable sous un type 1 ou sous un type 2. Le type 1 permet d'effectuer des transports dits 'courts', c'est-à-dire n'excédant pas 12 heures s'ils se font en Belgique et 8 heures s'ils sont transfrontaliers. Le type 2 permet d'effectuer des transports dits 'longs', c'est-à-dire excédant 12 heures sur le territoire belge et 8 heures s'ils sont transfrontaliers (ces durées englobent les temps de chargements et de déchargements).

Pour autant que les animaux transportés le soient par leur propriétaire ou en présence de leur propriétaire, les dérogations suivantes sont accordées :

Les Unités Provinciales de Contrôle de l'AFSCA (UPC) délivrent les agréments des moyens de transports (bétaillères ou véhicules transporteurs). L'agrément porte sur une ou plusieurs espèces animales définies et sur un nombre d'animaux. Les exigences en matière de conception et d'équipement du moyen de transport diffèrent selon l'agrément demandé (type 1 ou type 2).

L'AFSCA agréé des organismes pour l'organisation d'examen octroyant un certificat d'aptitude professionnelle (agrément transporteur) pour le transport d'animaux domestiques agricoles.

- **13 juin 2010 - Arrêté royal relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux domestiques agricoles**

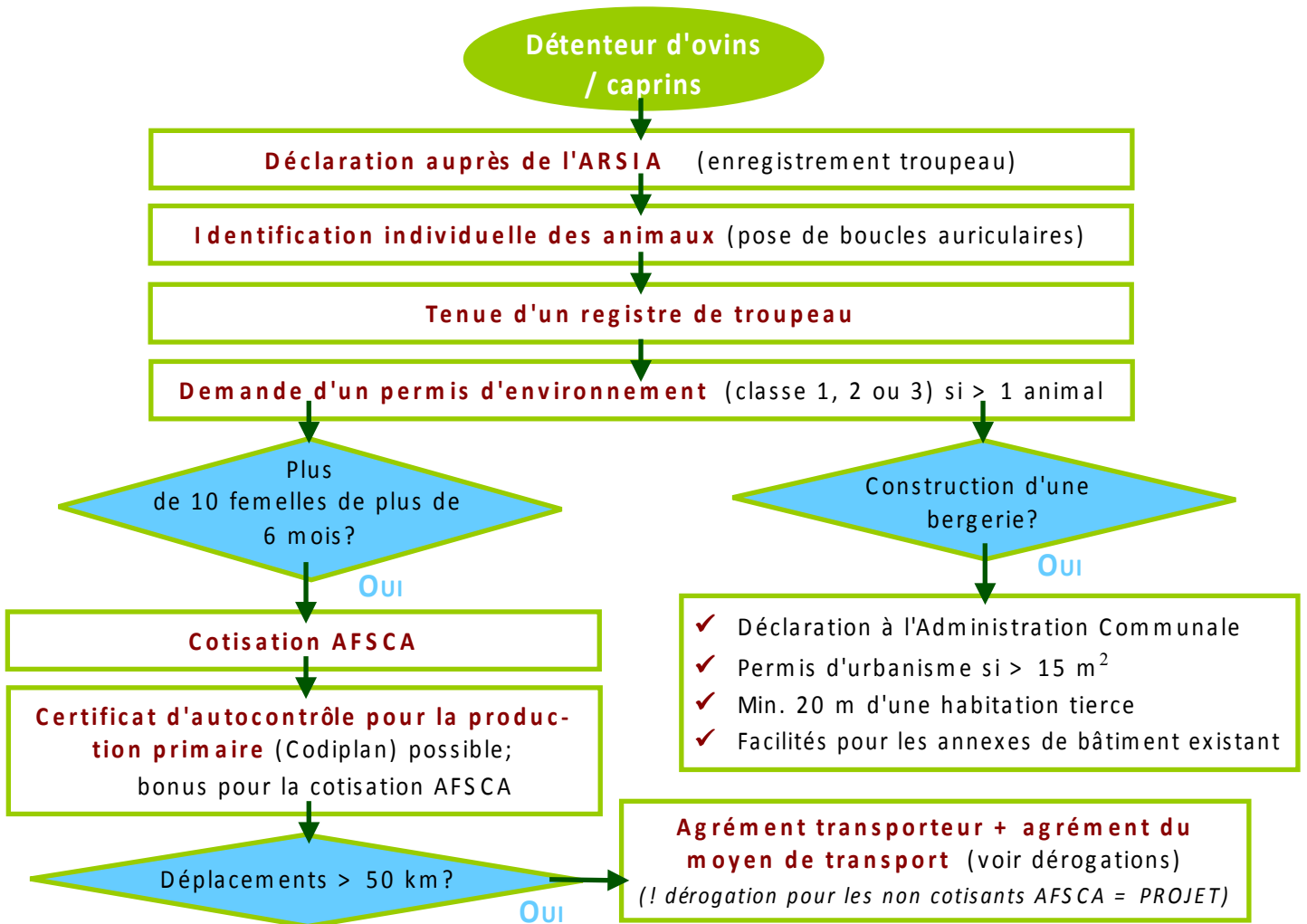
<http://reflex.raadvst-consetat.be/refLex/pdf/Mbbs/2010/06/25/116680.pdf>

L'examen relatif à l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux domestiques agricoles porte sur une espèce animale spécifique et octroie un certificat d'une validité illimitée pour le transport d'animaux de cette espèce.

L'examen a trait à des connaissances sur la physiologie, le comportement, la manipulation, les soins, l'identification et l'enregistrement des animaux, sur l'impact de la conduite, sur le bien-être des animaux transportés et la qualité de la viande, sur la sécurité du personnel qui manipule les animaux, sur les obligations administratives, sur le nettoyage et la désinfection des moyens de

PRINCIPALES DÉMARCHES LÉGISLATIVES DE L'ÉLEVEUR D'OVINS / CAPRINS

INDÉPENDAMMENT DE TOUTE ACTIVITÉ



ACTIONS

ABATTRE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Numéro d'agrément à obtenir auprès de l'AFSCA ✓ Animaux immobilisés et étourdis 	A domicile?	Limité à la consommation personnelle avec notification à l'Administration Communale
		Abattoir?	Formulaire de déclaration ICA OU étiquette préimprimée (obtenue à l'ARSIA) sur le document de circulation
TRANSPORTER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Document de circulation à communiquer à l'ARSIA ✓ Registre transporteur 		
SOIGNER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DAF pour chaque médicament prescrit ✓ Guidance vétérinaire facultative et registre des médicaments corollaire ✓ Interdiction de couper la queue (voir dérogations) 		
TRANSFORMER	Adressez vous à la CQPF (Cellule Qualité Produits Fermiers)		
SÉLECTIONNER	Possibilité d'obtenir des statuts sanitaires: Indemne de Maedi-Visna; Indemne de CAEV; Niveau 1 de résistance aux EST		

transport et éventuellement sur les exigences supplémentaires pour les voyages de longue durée (si l'agrément de type 2 est souhaité).

- Matière à connaître - questions potentielles d'examen - réponses :

http://www.arsia.be/pdf/cours_transporteurs_ver_fr_2010_08_13.pdf

- Formulaire d'inscription à l'examen :

http://www.arsia.be/pdf/formulaire-inscription_transport-danimaux.doc

Document de circulation

- **10 septembre 2007 - Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf>

Toute personne transportant des ovins ou caprins doit être en possession d'un **document officiel de transport**. Ce document est rédigé sur le lieu de départ des animaux par le transporteur. Une copie de ce document est remise aux propriétaires des lieux de départ et de destination des animaux.

Trois dérogations à l'établissement d'un document de transport sont prévues :

- pour le transport d'animaux, par le propriétaire, vers une clinique vétérinaire (avec un document rédigé par un vétérinaire attestant ce transport) ;
 - pour le transport d'animaux, par le propriétaire, d'une prairie ou d'un bâtiment vers une autre prairie ou bâtiment de l'exploitation ;
 - pour le transport de 2 animaux maximum effectué par une personne non éleveur qui achète les animaux pour les abattre pour sa consommation personnelle et qui les transporte avec son véhicule personnel.
- **8 décembre 2009 - Communiqué de l'AFSCA : transport d'ovins, de caprins et de cervidés**

http://www.favv-afscab.be/communiquésdeprese/_documents/2009-12-08_SGH_ver-plaatsen_FR.pdf

Le transporteur doit **communiquer les données du document de circulation** dans les

7 jours à l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animale (ARSIA), soit en transmettant une copie du document de transport soit en encodant lui-même les données dans le logiciel CERISE par Internet. Un code d'accès gratuit peut être demandé à cette fin auprès de l'ARSIA.

- **Registre transporteur + explications**

http://www.favv.be/productionanimale/animaux/transportanimauxvivants/_documents/AnnexeVIITransporteurs.pdf

Abattage d'animaux

- **Loi du 9 mars 1953 et arrêté royal du 10 août 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays)**

Il est permis de **tuer à domicile** des animaux des espèces ovines et caprines pour les besoins exclusifs du ménage.

- **10 août 2004 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2004/09/03/88201.pdf>

Pour procéder à un **abattage privé**, à domicile ou à l'abattoir, il faut avoir un numéro d'agrément permanent délivré par l'AFSCA et, pour procéder à un abattage privé à domicile, il faut notifier l'abattage à l'administration communale au moins deux jours avant la date de l'abattage.

- **14 août 1986 - Loi relative à la protection et au bien-être des animaux**

Chaque abattage doit être précédé d'un **étourdissement** de l'animal. Une dérogation à l'obligation d'étourdissement est cependant prévue pour les abattages prescrits par un rite religieux, à condition que l'abattage ait lieu dans un établissement agréé.

- **11 février 1988 - Arrêté royal relatif à certains abattages prescrits par un rite**

Un abattage prescrit par un rite religieux ne

peut être pratiqué que par un sacrificateur agréé par son organe représentatif et que dans un abattoir public ou privé agréé ou dans un établissement temporairement agréé par le ministre fédéral de l'agriculture.

➤ **16 janvier 1998 - Arrêté royal relatif à la protection des animaux pendant l'abattage ou la mise à mort**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/1998/02/19/38483.pdf>

Les animaux doivent être **immobilisés** d'une manière appropriée conçue pour leur épargner toute douleur, souffrance, agitation, blessure ou contusion évitable. Il est également interdit de lier les pattes des animaux et de les suspendre avant l'étourdissement ou la mise à mort.

Information de la chaîne alimentaire "ICA" (ou communication d'informations sanitaires aux abattoirs)

➤ **29 avril 2004 - Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=>

[OJ:L:2004:226:0022:0082:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:226:0022:0082:FR:PDF)

19 août 2009 - Circulaire de l'AFSCA sur l'application du règlement

http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/ica/ovinscaprins/_documents/2009-12-15_OmzendbriefVKIherkauwersV2_aanpassing24-11-2009fr.pdf

Informations à déclarer

<http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/ica/ovinscaprins/#gen2>

Vingt quatre heures au moins avant la livraison d'ovins ou de caprins à l'abattoir, l'éleveur doit informer le responsable de l'abattoir d'éventuels éléments sanitaires concernant ses animaux ou son exploitation (dates et noms des médicaments administrés, résultats d'analyses, mortalité excessive, ...). Cette déclaration doit se faire par le biais d'un formulaire de déclaration officiel. Si l'éleveur n'a aucune information pertinente à communiquer, il doit coller au dos du document de cir-

culatation qu'il remettra à l'abattoir une étiquette spécifique à demander à l'ARSIA.

• **Formulaire de déclaration** d'information:

http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/ica/ovinscaprins/_documents/2009-08-24_ICA_ext04_formulaire-type_ovins-caprins_fr_001.pdf

➤ **6 décembre 2010 - Circulaire de l'AFSCA sur l'application du règlement**

http://www.afscab.be/productionanimale/animaux/ica/bovins/_documents/2010-12-06_IF-188-10-OmzendbriefVKIherkauwers_herinneringverplichtingen_18.10.2010_FR.pdf

Depuis janvier 2011, les étiquettes à coller au dos du document de circulation doivent être préimprimées du **numéro de troupeau** de l'éleveur et signées par celui-ci.

Interventions corporelles autorisées

➤ **17 mai 2001 - Arrêté royal relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2001/07/04/71794.pdf>

Il est interdit de couper la **queue des ovins** mâles. L'amputation est uniquement permise chez les femelles et uniquement par méthode chirurgicale (pose d'élastique interdite). L'administration d'un sédatif est requise à partir de l'âge de deux semaines.

L'ablation des points de croissance des **cornes** des agneaux et chevreaux ne peut se faire que par thermocautérisation et sous anesthésie.

NB: la loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire prévoit que tout acte chirurgical est du ressort du vétérinaire, de même que l'administration d'un sédatif ou d'un anesthésiant.

Détention de médicaments

➤ **10 avril 2000 - Arrêté royal portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/>

[2000/08/02/68133.pdf](http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/2000/08/02/68133.pdf)

modifié par

27 décembre 2004 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la **guidance vétérinaire**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2005/01/21/89546.pdf>

Un éleveur ne peut détenir que des médicaments prescrits ou fournis par un vétérinaire dans le cadre d'un diagnostic et l'établissement d'un traitement. La quantité prescrite ou fournie, et donc détenue, ne peut excéder 5 jours de traitement.

Cependant, pour autant qu'il ait établi une convention de guidance avec l'éleveur, convention qui implique 6 visites annuelles au moins avec un intervalle de 2 mois maximum, le vétérinaire peut prescrire ou fournir à l'éleveur des médicaments à action préventives et/ou curative pour une période de 2 mois maximum.

Les médicaments détenus par l'éleveur doivent être stockés dans une armoire ou un frigo se trouvant dans un local séparé des animaux et de l'habitation.

- **23 mai 2000 - Arrêté royal portant sur des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin vétérinaire et concernant la détention et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le responsable des animaux**

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2000/07/28/68072.pdf>

modifié par

17 septembre 2005 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2000 portant sur des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin vétérinaire et concernant la détention et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le responsable des animaux

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2005/10/11/93529.pdf>

Le vétérinaire qui administre un médicament

à un (des) animal(aux) ou qui fournit un médicament à un éleveur doit établir et remettre à celui-ci un '**Document d'Administration et de Fourniture**' (DAF). Ce document mentionne entre autres la date, le nom du médicament, la posologie, la durée du traitement, le trouble traité et l'identification de l'animal ou, le cas échéant, du lot et le nombre d'animaux.

Le vétérinaire qui prescrit un médicament à un éleveur doit lui remettre un même document en deux exemplaires, dont un est destiné au pharmacien qui fournira le médicament.

Ces documents permettent à l'éleveur de justifier l'acquisition, la détention et l'administration de médicaments soumis à prescription vétérinaire.

L'éleveur en contrat de guidance avec un vétérinaire et qui dispose d'une réserve de médicaments doit justifier les médicaments qu'il administre à ses animaux. Pour ce, il doit tenir, par espèce, un **registre** dans lequel il mentionne :

- quotidiennement, les médicaments administrés à ses ovins et caprins durant le mois précédant l'abattage (noms, n° des documents de fourniture (DAF), troubles traités, date de début et de fin des traitements, identification des animaux traités ou, le cas échéant, du lot et le nombre d'animaux, quantités totales administrées);
- hebdomadairement, les médicaments administrés à ses ovins et caprins en dehors du dernier mois précédent l'abattage (noms, n° des documents de fourniture (DAF), troubles traités, quantités totales administrées)

(L'arrêté du 23 mai 2010 définit dans ses annexes les médicaments à usage exclusif du vétérinaire (ex : les substances enregistrées exclusivement pour une administration en intra-veineuse), les médicaments qui peuvent être administrés par l'éleveur dans le cadre d'un contrat de guidance vétérinaire ou d'un accord écrit (exemples : les éponges vaginales et la PMSG pour la synchro-





nisation des chaleurs, certains anti-inflammatoires) et les médicaments qui peuvent être administrés par tout éleveur (exemples : certains antibiotiques et les anti-parasitaires).

- 10 septembre 2007 - Arrêté ministériel relatif à l'établissement de critères pour déroger à l'exigence d'une prescription d'un médecin vétérinaire pour certains médicaments à usage vétérinaire destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/25/106997.pdf>

Les médicaments à usage vétérinaire répondant à certains critères de sécurité (animal, consommateur, environnement) peuvent être dispensés de l'obligation d'être fournis sur base d'une prescription vétérinaire.

Actes et travaux urbanistiques

- 10 mars 2011 – Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) – Coordination officielle
<http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/pages/DGATLP/Dwnld/CWATUPE.pdf>

Toute construction destinée à des animaux doit être déclarée à l'administration communale. Au-dessus d'une surface au sol de 15 m², elle nécessite un **permis d'urbanisme** (demande à introduire à l'administration communale) – Art. 263.

Si la construction est une annexe (présence d'un autre bâtiment), le permis est délivré par le Collège Communal sans avis préalable du fonctionnaire délégué pour autant que la surface au sol de la construction soit au maximum égale à la surface du (des) bâtiment(s) existant(s) – Art. 107 / §1.

Le concours d'un architecte n'est pas obligatoire si la construction fait moins de 15 m² ou est une annexe non contiguë à une construction existante - Art. 265 / 6°.

A l'Alliance... l'élevage Ovin et Caprin depuis 1933



L'Elevage

+ facile

Comment commandez ?

- Rendez-vous sur www.alliance-elevage.com

- Constituez votre panier, envoyez-le en simple devis en visualisant vos frais de transport.

- Si vous le souhaitez, vous pouvez passer commande directement.

- Attendez de recevoir votre devis final et effectuez le paiement directement dans notre banque de Bruxelles !

Pour tout contact, vous pouvez appeler Valérie au 00.33.5.49.83.30.92





N° Tél. 00.33.5.49.83.30.92

Alliance Pastorale BP 80095 - 86502 Montmorillon Cedex - FRANCE

www.alliancepastorale.fr

Le samedi 28 mai 2011, le GREPO, en association avec l'AWEOC et la FICOW, organise une journée consacrée au Texel français avec un hommage à Joseph Remy, qui nous a quitté récemment. Cette journée aura lieu au Centre d'accueil des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, situé route d'Andenne 73, à Faulx-les-Tombes (à quelques kms de CISO).



SAMEDI 28 MAI 2011



JOURNEE DU TEXEL FRANÇAIS AVEC HOMMAGE A JOSEPH REMY

Joseph Remy était un éleveur bien connu qui a déployé une grande énergie à la promotion d'un mouton alliant bonne conformation, productivité et qualité marchande. Jusqu'à la fin de sa vie, il s'est fortement impliqué dans les groupements de promotion et de défense des éleveurs de moutons.

PROGRAMME

- 14 h : concours du Texel français avec attribution du prix Joseph Remy au meilleur animal présent.
- 16h15 : assemblée générale annuelle du GREPO
- 16h45 : assemblée générale annuelle de la commission raciale Texel français
- 17h30 : remise du prix, hommage à Joseph Remy et apéritif offert par l'organisation
- 18h30 : souper.

Les organisateurs s'efforceront aussi de présenter au cours de cette journée des produits de croisement à partir du Texel français ainsi que des posters et des documents sur cette race. Pour les anciens, et moins anciens, ce sera aussi l'occasion de retrouvailles « autour d'un verre ».

SOUPER

Pour le souper qui sera servi en fin de journée, les personnes auront le choix entre 2 menus : un menu Agneau à base de brochettes d'agneau et un menu Autre à base de viande de bœuf et de porc. Ces menus seront disponibles au prix de 15 euros par personne et des boissons seront accessibles à des prix très démocratiques.

Pour faciliter l'organisation et permettre une préparation adéquate des viandes, une RESERVATION et un PAYEMENT préalables sont nécessaires, dans toute la mesure du possible AVANT LE 14 MAI, si du moins vous êtes informé avant cette date. Utilisez de préférence la souche réponse ci-dessous ou contactez le secrétaire du GREPO (W. Rouffiange, chemin du Saiwet, 13, 5190 Jemeppe sur Sambre, 071/78.61.27)

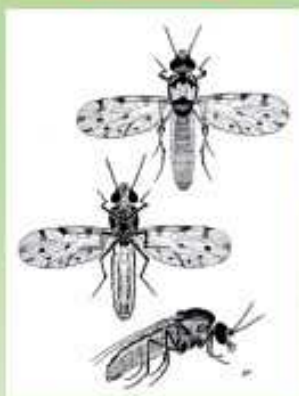
RÉSERVATION À ENVOYER À W. ROUFFIANGE (adresse ci-dessus) AVANT LE 14 MAI

Je participerai au souper du 28 mai 2011 organisé à Faulx-les-tombes. Je serai accompagné de ___ personnes. Je verse la somme de ___ euros (___ x 15 euros) au compte du GREPO (732-6061105-14, adresse de W. Rouffiange)

Choix du menu : ___ menu(s) Agneau et/ou ___ menu(s) Autre

_____ (Nom et adresse)

Le _____ 2011



NUTRIBASSIN MOUTONS A L'AIL

**Éloigne mouches et autres insectes de vos moutons !
(tels que les culicoïdes transmettant la langue bleue)**



NUTRIBASSIN moutons à l'ail est supplémenté en ail et autres plantes insectifuges.

MODE D'EMPLOI: laisser **NUTRIBASSIN moutons à l'ail** à disposition des animaux dès leur plus jeune âge, tant à la bergerie qu'en herbage.

**Bassin à lécher (15 kg)
sur support Sérolac pour moutons.**

**Apport de minéraux,
oligoéléments et vitamines.**

Une équipe de nutritionnistes à votre disposition

Nicolas LEROY
0478 54 65 24

Mathieu DECOSTER
0498 97 97 60

Damien GRÉGOIRE
0473 52 33 96

Pierre LALOUX
0475 65 94 63

12 % Ca	5000 mg/kg Zn (dont 200 mg/kg sous forme de chélate)
3 % P	4000 mg/kg Mn
3 % Mg	80 mg/kg I
8 % Na	25 mg/kg Co
150.000 UI/kg vit. A	10 mg/kg Se
30.000 UI/kg vit. D3	100 mg/kg vit. B1
150 mg/kg vit. E	



Des poulets dans la bergerie...

(1) Un bâtiment bien équipé et bien préparé

Une des premières choses à faire est de délimiter l'espace de la bergerie dont on va avoir besoin, en fonction du nombre de poulets que l'on veut produire et comptant sur une densité de l'ordre de **10 à 15 poulets par m² de bâtiment**.

Pour délimiter la surface, selon la configuration des lieux, on peut faire usage de ballots de paille, de bâches, etc. Notez que l'emploi d'une bâche est pratiqué par les professionnels de l'aviiculture pour faire des économies de chauffage au démarrage ; c'est le "démarrage localisé".

La partie du bâtiment délimitée, il reste à l'aménager :

- ✓ Un **éclairage approprié** : durant les quelques premiers jours, le poussin a besoin d'une intensité lumineuse forte pour explorer l'espace mis à sa disposition et atteindre aisément, les points d'eau et d'aliment. Après la phase initiale du démarrage, l'intensité est réduite pour éviter la nervosité et le picage.

Une autre solution consiste à entamer l'élevage non pas avec des poussins mais bien avec des poulets « démarrés » (âgés de 5 à 6 semaines pour les variétés « fermières »).

Si l'espace dévolu à la production de poulets reçoit la lumière naturelle, il faut veiller à empêcher les faisceaux de lumière solaire, car ils

peuvent déclencher le picage.

- ✓ Une **bonne litière** : les substrats couramment employés sont la paille hachée, les anas de lin et les copeaux de bois dépoussiérés et non traités. Les critères de choix sont le pouvoir absorbant (c'est pour cette raison qu'est préférée la paille hachée à la paille entière) et le prix (les anas de lin sont un excellent substrat car légers et facilement remués par le grattage des poulets, permettant le maintien d'une litière sèche et friable, mais leur prix est souvent le point faible).

La quantité de substrat mise en place correspond à une épaisseur de 6 à 10 cm, la litière pouvant être moins épaisse en été qu'en hiver.

- ✓ Un **chauffage** : le producteur de poulets utilise le plus souvent des radiants au gaz. Ils sont placés à 120-150 cm du sol pour une température de 38 °C à l'aplomb, et inclinés afin d'augmenter la surface de chauffe et constituer une zone de confort avec un gradient de t° entre 28 et 38 °C. Si le lot est de petite taille, les am-



Le bâtiment est chauffé 36 à 48 heures avant l'arrivée des poussins, lesquels sont accueillis sous une température ambiante de 28 °C.

Michel Jacquet - Filière Avicole et Cunicole Wallonne (FACW)

Avec le retour du printemps, le troupeau a quitté la bergerie. Le bâtiment vide durant la belle saison peut avantageusement être mis à profit pour élever un lot de poulets pour l'autoconsommation et/ou la vente directe à la ferme.

Dans cette perspective, l'article qui suit rappelle les grands principes qui font la réussite d'un tel élevage.

Pour un bon démarrage et la réussite d'un lot, il faut réunir 3 conditions : (1) un bâtiment bien équipé et bien préparé, (2) de bons poussins, et (3) un bon suivi d'élevage.

Tab.1 - TEMPÉRATURE DU BÂTIMENT À RESPECTER EN FONCTION DE L'ÂGE DES POUSSINS

Age (jours)	T° sous radiant (°C)	T° dans l'aire de vie (°C)
1 à 3	36 à 38	28 à 30
4 à 7	33 à 36	27 à 28
8 à 14	30 à 33	25 à 27
15 à 21	28 à 31	24 à 26
22 à 28		22 à 24
29 à 35		20 à 22
Après 35 j.		18 à 20

poules chauffantes (à infrarouges ou non, 150 W par exemple) avec réflecteur en aluminium peuvent être suffisantes.

De nouveau, commencer avec des poulets « démarrés » et non des poussins permet de simplifier les investissements matériaux nécessaires, le bâtiment ne devant alors pas être chauffé, du moins en période estivale.

- ✓ Un **matériel d'abreuvement et d'alimentation** adaptés: Pour l'abreuvement des grands lots, il est fait usage d'un dispositif automatique avec cuve basse pression et flotteur, des canalisations en PVC et des abreuvoirs type cup ou nippel avec ou sans coupelle de récupération, voire des plassons (photo).

Ces mêmes plassons (ou abreuvoirs cloche suspendus) sont souvent utilisés pour l'abreuvement automatique des petits lots, dans ce cas, la norme est de 1 plasson pour 100 animaux.



Un plasson est utilisé pour abreuver 100 animaux.

Lorsque l'alimentation n'est pas automatisée, on recourt à des trémies manuelles ; il faut compter une trémie de 18-20 kg pour 50 ou 60 poulets.

Durant la phase initiale du démarrage des poussins, les points d'eau et d'aliment sont temporairement augmentés : de l'aliment est versé sur des bandes de papier et des petits abreuvoirs siphoniques sont ajoutés (photo), pour accroître la rapidité d'accès à la boisson et à la nourriture.

Quels que soient les dispositifs d'abreuvement et d'alimentation, leur hauteur sera, tout au long de la durée d'élevage, adaptée à la croissance des animaux pour éviter le gaspillage d'aliment (ce dernier constitue 60 % du coût de production) et les pertes d'eau qui participent à la dégradation de la litière et de l'ammoniac.

(2) De bons poussins

La sélection avicole offre un large éventail de souches caractérisées par un phénotype (plumage blanc, brun, noir, coucou, etc.) et surtout par une vitesse de croissance qui permet d'atteindre un poids déterminé à un âge donné. Ainsi, cet éventail s'étend des souches à plumage blanc à croissance rapide (de l'ordre de 2,3 à 2,4 kg à 42 jours), aux souches colorées à croissance lente (de l'ordre de 2,3 à 2,4 kg à 70, voire 84 jours), plus rustiques et mieux adaptées à un parcours extérieur par exemple.

Les souches colorées qui sont généralement utilisées dans le type d'élevage envisagé ici ont un indice de conversion alimentaire de 2,6 à 2,8 kg d'aliment consommés par kg vif produit à 10 semaines (voire 3,1 kg à 12 semaines).

Comment obtenir les poussins ?

Si votre petit lot démarre avec des poussins d'un jour, ceux-ci sont achetés à un accoureur professionnel qui livre les filières avicoles de qualité différenciée (bio et autres) ou encore, à un aviculteur spécialisé dans la vente de poulets démarrés qui accepte de faire l'intermédiaire avec l'accoureur. Si, au contraire, votre lot commence avec des poulets démarrés, vous vous adressez directement à ce dernier.

Comment apprécier la qualité du lot acheté ?

- ✓ **L'évaluation physique**, visuelle des poussins : vigoureux, à l'œil vif, au duvet sec, soyeux et homogène, aux pattes chaudes, au bec généralement fermé, à l'ombilic bien cicatrisé et sans gonflement de l'abdomen ;
- ✓ **L'évaluation de l'homogénéité**: dans un lot homogène, au moins 80% des poussins ont un poids compris dans une fourchette de 10% autour du poids moyen ; lequel se situe généralement aux alentours de 40 grammes.



La qualité du lot dépend de:

- l'incubation et l'éclosion;
- l'amont: la multiplication;
- l'aval: la livraison.

(3) Un bon suivi d'élevage

Après avoir mis en place de bons poussins dans de bonnes conditions, durant les heures et les jours qui suivront et pendant toute la durée d'élevage,



L'humidité de la litière est liée:

- à la litière elle-même (nature et épaisseur) ;
- au matériel d'abreuvement (fonctionnalité);
- à la ventilation, à la t° et à l'humidité ambiante ;
- à la densité élevage ;
- à l'alimentation : impact de la qualité des protéines sur l'intensité de la fermentation et l'ammoniac ; impact des matières grasses alimentaires sur la friabilité (litière croûtée) ;
- à la santé des animaux.

il faudra être attentif au comportement de ses animaux et à l'adaptation de l'environnement à leurs besoins.

Ainsi, 3 heures après l'arrivée des poussins, il est suggéré d'examiner l'état des jabots¹ et des pattes. Si l'objectif de réussite de la phase initiale du démarrage est atteint, 98% des poussins observés ont le jabot plein et mou et les pattes chaudes.

Dans le cas contraire, les jabots vides peuvent être dus à un manque ou à un excès de chaleur, à un manque de points d'eau ou d'alimentation, à un matériel inadapté, mal réparti, inaccessible, à un mauvais éclairage, à des poussins stressés, malades, à la qualité de l'eau, de l'aliment, etc.

Et pour les pattes froides, on cherchera l'origine dans les conditions de transport et de déchargement, une isolation insuffisante, une litière froide, peu épaisse, une température insuffisante, etc.

Au cours de la croissance on va donc gérer l'environnement des animaux suivant leurs besoins :

- la lumière ;
- la température. On peut juger de l'adéquation de la t° avec les besoins des animaux en fonction de leur comportement, entre autres de leur répartition (homogène si tout va bien) dans l'ensemble du bâtiment et sous les points de chauffe;
- les équipements d'abreuvement et d'alimentation seront constamment adaptés à la taille des animaux : hauteur des plasons, hauteur d'aliment dans les trémies, ... ;

- l'ambiance et la litière : Une bonne part du savoir-faire de l'éleveur se mesure par sa capacité à maintenir une litière en bon état par toutes conditions climatiques. Une litière en bon état est sèche, friable et dégage peu d'ammoniac. A l'opposé, une litière en mauvais état est humide, sale, compacte, croûtée et favorise la fermentation et l'augmentation du taux d'ammoniac ambiant, les agents infectieux, les blessures, l'arthrite, la dermatite, une baisse de la consommation, une diminution de la croissance, des défauts de carcasses, etc.

Sur le plan prophylactique :

- En général, les poussins de souche à croissance lente sont vaccinés au couvoir contre la maladie de Marek.
- La vaccination contre la maladie de Newcastle ou pseudo peste aviaire (NCD) est obligatoire, elle s'effectue à 1 jour et fait l'objet d'un rappel en élevage vers l'âge de 3 semaines.
- Ces dernières années, la vaccination contre la coccidiose s'est pratiquement généralisée (au jour 1). Si les poussins ne sont pas vaccinés, un suivi régulier des coccidies (via l'analyse coprologique) s'impose.
- Pour la Bronchite infectieuse, la vaccination a lieu au couvoir ou en élevage.
- Plus accessoirement, en ce qui concerne la maladie de Gumboro, la vaccination s'effectue généralement entre 2 et 3 semaines d'âge, souvent vers 18 ou 19 jours, en même temps que le rappel NCD.

Enfin, un contrôle périodique de la croissance (pesée), en regard de la courbe référence de la souche s'avère un bon indicateur de l'évolution du lot et pour la gestion de l'élevage.

Voilà parcourues sommairement les grandes lignes de cette production. Comme il n'est pas possible de boucler entièrement le sujet en 3 pages, les interrogations qui subsisteraient pourront être levées en contactant la FACW, *chaussée de Namur 47 à Gembloux, tél. 081/627 311*.

1. jabot = diverticule anatomique œsophagien, poche dans laquelle s'accumulent les graines mangées par l'oiseau avant de passer dans le gésier



LA LAINE : UN « SOUS-PRODUIT » À L'AVENIR CONTRAIGNANT ET/ OU PROMETTEUR ?!

Christel Daniaux – FICOW

Ce début avril s'est tenue une rencontre européenne « 100 % laine » dans le Nord de l'Italie à l'initiative de l'ATELIER-Laines d'Europe et du Consorzio Biella The Wool Company (voir encadré).

La FICOW s'y est rendue en qualité de représentant du secteur ovin wallon mais aussi dans le cadre de son rôle de conseil de filières et des activités qu'elle mène aujourd'hui dans le développement d'une filière laine locale (voir ci-bas).

Cette rencontre européenne avait pour thématique principale le nouveau règlement européen entré en vigueur ce 1er mars 2011 et régulant le transport, le stockage et la manipulation des sous-produits animaux dont fait partie la laine.

Cette rencontre fût également l'occasion de rencontrer des acteurs lainiers européens représentant des maillons divers de la filière : de l'éleveur à l'industriel lainier, en passant par le tondeur, le ramasseur, le négociant en laine, le transformateur local,... Une belle occasion de plonger dans le monde de la laine, fibre trop souvent négligée par notre secteur ovin et qui offre pourtant aujourd'hui, à qui veut bien s'y ouvrir, de belles perspectives de développement local !

La laine, un « sous-produit » au sens de la législation ?!

Il y a de cela un petit siècle, la laine était le premier produit de la spéculation ovine, bien devant la viande. Et qu'en est-il advenu aujourd'hui ? Bien que la laine de nos moutons est – ou devrait être – un produit valorisé, la législation européenne la classe au rang de sous-produit animal, au même titre que les cadavres, le lisier ou encore les cornes et les pieds. Plus exactement, le règlement européen 1069-2009 qui nous concerne ici classe la

laine comme matière de « catégorie 3 », soit la catégorie la moins risquée sur le plan de la santé publique et animale mais néanmoins soumise à de nombreuses restrictions sanitaires (et contraintes administratives corollaires) via ce dit règlement.

Le Consorzio italien « **Biella the Wool Company** » a pour objet de mettre à disposition de l'éleveur toute une filière textile sous la marque BIELLA THE WOOL COMPANY. De la sorte, l'éleveur est en mesure de faire revenir sa laine à son point d'origine sous forme de produits transformés divers (plaids, pulls, écharpes,...), le Consorzio mettant à disposition de l'éleveur toute une filière travaillant à façon. Le projet repose sur le fait que l'éleveur pourra alors vendre le produit fini, via ses propres réseaux de distribution, avec une marge bénéficiaire supérieure aux canaux traditionnels de vente de la laine en suint.

L'ATELIER-Laines d'Europe (Association Textile Européenne de Liaison, d'Innovation, d'Échange et de Recherche) est une association regroupant éleveurs, tondeurs, filateurs, tisserands ou tricoteurs, petits industriels ou artisans, artistes ou chercheurs... ne se résignant pas à la fatalité économique et passionnés de cette matière naturelle qu'est la laine. Ces membres ont recréé la "filiale laine" et constituent un réseau qui s'est étendu petit à petit en Europe.

Et pourtant un candidat potentiel au titre d'IGP !

Avec la vague « environnementaliste » et « durable » entourant le consommateur d'aujourd'hui, la laine a enfin la possibilité de retrouver quelques lettres de noblesse, en inversant cette fois la vapeur au détriment des fibres synthétiques qui ont conduit à son déclin il y a quelques décennies. Les nombreux et florissants projets de valorisation de la laine, pour la plupart fraîchement démarrés, présentés lors du congrès italien en sont la preuve !

Mais face à la mondialisation de l'industrie lainière, ce retour en force passe le plus souvent par des projets locaux de plus petite échelle, semi-industriels ou artisanaux, mettant en avant la vente directe ou tout du moins des marchés de niche. Ce type de développement pourrait être fortement encouragé par des labels de type AOP (Appellation d'Origine Protégée) ou IGP (Indication Géographique Protégée) qui mettent en avant une traçabilité locale du produit.

Et si ceci serait possible dans le cadre du règlement européen 510 – 2006, c'est également en pleine contradiction avec le règlement 1069 – 2009 classant la laine comme sous-produit et l'empêchant par là même d'accéder à toutes les aides et avantages offerts aux « produits » agricoles.

Des agréments nécessaires pour la manipulation de la laine...

Classer la laine au rang de sous-produit animal non destiné à la consommation humaine en l'intégrant dans ce règlement européen 1069-2009 a donc des conséquences pratiques pour l'éleveur visant à limiter les risques sanitaires. Admettons-le, les risques sanitaires liés à la laine existent bels et bien : à notre échelle locale, citons la transmission de la fièvre aphteuse ou de la fièvre Q ; à l'échelle mondiale, pensons à la transmission de l'anthrax. La laine peut également favoriser la dissémination des adventices. Mais ces risques restent mineurs et, en quelque sorte, liés à toute spéculation animale.



Et le règlement européen nouvellement en vigueur nous semble exagérément sévère face aux risques

encourus. Précisons que la laine lavée n'est plus soumise à ce règlement ; nous parlons donc ici uniquement de laine en suint. Notamment, dans ce règlement, nous notons les obligations suivantes :

- Transport de la laine : des conditions particulières doivent être respectées en ce qui concerne l'emballage de la laine et les véhicules utilisés. Le véhicule de transport doit être agréé à cette fin. Un document de transport doit accompagner la laine transportée. Ces documents de transport doivent être consignés et communiqués à une autorité locale (exigence analogue au transport des animaux vivants) ;
- Stockage de la laine: les établissements qui manipulent ou entreposent la laine doivent être agréés. Ces établissements doivent, entre autres, être pourvus de dispositifs appropriés pour le nettoyage et la désinfection des véhicules. Notons que ces exigences valent également pour les centres temporaires de collecte de la laine telle que l'organise le GREPO ou les Bergers de la Gaume ;
- Elimination de la laine : soit par incinération (c-à-d via Rendac), soit par compostage, soit en décharge après transformation. L'épandage des déchets de laine tel que pratiqué aujourd'hui est donc interdit.

La FICOW a déjà eu l'occasion de discuter des difficultés à mettre en place une telle réglementation face à la situation 'terrain' actuelle avec nos autorités belges ainsi qu'avec les différents acteurs européens présents au colloque italien. De ces derniers, tous déplorent l'importance des mesures imposées mais beaucoup s'entendent également pour souligner que davantage de traçabilité tout au long de la filière laine ne peut que lui être bénéfique. De ces premiers (autorités belges), il ressort avant tout une incompréhension de nos craintes et une méconnaissance de la situation de terrain.

Des dérogations possibles pour la Belgique?

Toutefois, pas de panique à la lecture de ces nombreuses obligations souvent contraignantes pour notre système actuel de collecte de la laine.

D'abord, le règlement doit être traduit dans la lé-

gislation belge avant qu'une quelconque sanction ne puisse être appliquée sur le terrain, ces sanctions étant à définir par l'Etat Membre.

Ensuite, en ce qui concerne la laine en particulier, le règlement 1069-2009 laisse de nombreuses portes ouvertes par l'intermédiaire de possibles dérogations qui, si désirées par l'Etat Membre, doivent être prises par l'Etat Membre lui-même et traduites dans sa législation.

Notamment, la FICOW souligne la position du syndicat européen COPA-COGECA : *« Le règlement introduit pour la première fois la définition du « point final » dans la chaîne alimentaire au-delà duquel la laine traitée ne serait plus soumise aux restrictions et contrôles sanitaires et pourrait ainsi circuler librement sur le marché. Compte tenu du principe de précaution, les Etats Membres sont autorisés « d'avancer » le point final vers les établissements agricoles et établissements intermédiaires (centres de stockage), y compris pour la laine non lavée, à condition de justifier cette décision avec une analyse de risques des autorités nationales. La même option d'assouplissement concerne le transport de la laine brute entre les exploitations agricoles et les centres de collecte (stockage) puisque si le point final est « avancé » jusqu'à l'exploitation, ceci aura des conséquences concernant les exigences (homologations) relatives aux moyens de transports ».*

Quant à elle, la FICOW propose à nos autorités belges de recourir à cette dérogation permettant d'avancer le « point final » comme mentionné ci-dessus. Cette dérogation pourrait se justifier et être obtenue en liaison à des critères pertinents : notamment, on peut considérer qu'une traçabilité est déjà partiellement en place avec les systèmes existants (Sanitel, gestion des entrées/ sorties chez les transformateurs,...). Cette traçabilité pourrait se voir renforcée là où elle est manquante.

Précisons qu'exception faite du Royaume-Uni, aucun pays européen n'a déjà traduit ce règlement dans sa propre législation. Il serait intéressant de voir les dérogations éventuellement mises en œuvre par nos différents voisins, histoire que notre propre filière laine ne soit pas soumise à des conditions plus restrictives...

Le ressenti de la FICOW : la laine, une fibre d'avenir !

En dehors de ces tracas d'ordre législatif, un res-

senti a atteint la FICOW tout au long des échanges européens qu'elle a pu mener lors de ce colloque italien: **la laine, c'est un produit !** Et qui plus est valorisable si quelques démarches et efforts l'accompagnent !

En effet, à l'heure actuelle, bien que plus de 90 % de la laine produite en Europe est exportée vers des pays non-UE, des initiatives locales de valorisation de la laine se développent çà et là en Europe... Comme déjà dit, ces projets sont généralement florissants et font le plus souvent appel à la vente directe et aux marchés de niche.

Si aujourd'hui, la transformation directe du lait par le producteur est un concept acquis et qui séduit un nombre croissant de producteurs laitiers pour son approche directe du marché mais également pour la marge bénéficiaire qu'il procure au producteur, peu semblent avoir appliqué ce concept à un autre produit qu'est la laine. C'est cette démarche à cette heure encore originale que nous conte l'article qui suit, ayant permis aux éleveurs mentionnés de valoriser leur laine aux environs des ... **10 euros du kilo !**

Notre laine wallonne : des pistes pour une valorisation locale...

Chez nous, à l'initiative de NGE2000 (asbl de développement de projets de valorisation des ressources locales en Province de Luxembourg), une matinée d'échange autour de la laine a été organisée en septembre 2010 et un comité de pilotage en est né, pour explorer les pistes de développement d'une filière laine locale (voir article « Valoriser ici la laine de nos moutons, compte-rendu d'une journée de rencontre autour de la thématique laine », Filière Ovine et Caprine n° 34). Différentes actions seront développées par ce projet dès cette année. Notons entre autre la « journée de la laine » (voir page 11), des folders destinés au « grand public » pour réapprendre à connaître ce produit et ses atouts, le développement d'un site Internet, etc.

De son côté, la FICOW, en concertation avec ce comité de pilotage et avec un partenaire « négociant lainier » initiateur et propriétaire du projet, travaille actuellement à la mise en route de la fabrication de couettes en laine « 100 % belge ». Une récolte « pilote » devrait être organisée cette année 2011... un projet à suivre !

L'APPAM (Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes) est une association créée en février 2001 par un petit groupe d'éleveurs. Une partie importante de son travail est la valorisation des produits de l'élevage, viande et laine essentiellement. Elle anime notamment une démarche de valorisation de la viande d'agneau sous la dénomination « Provenance Montagne des Alpes Maritimes ». **En 2009, l'APPAM s'est aventurée dans un projet de valorisation de la laine des brebis Brigasques, mené par les éleveurs eux-mêmes** (groupement pastoral Agnis les Merveilles).

Laissons les nous conter leurs aventures lainières...

DES BRIGASQUES EN SARDAIGNE COMPTE RENDU D'UNE AVENTURE POUR VALORISER LA LAINE



Julien BUCHERT - APPAM

Le tapis brigasque ou quand un travail associatif de promotion du pastoralisme croise la détermination des éleveurs d'une race menacée...

Voilà déjà trois ans que l'APPAM travaillait sur des opportunités de valoriser la laine, produit actuellement délaissé par les politiques et les éleveurs eux-mêmes. Cette démarche part d'un constat évident : le travail d'un éleveur ovin ne paye pas son homme. Le revenu de ce dernier dépend, en montagne, pour au moins 100% de subventions diverses dont le futur est incertain et qui posent un problème de sens à l'activité d'élevage. Doit-on vivre de ses produits ou se contenter de fournir des matières premières dévaluées par le marché international et dépendre du soutien toujours renégocié de la collectivité ? Choisir la première option revient à prendre des risques et à nager à contre courant. C'est le choix que nous avons fait dans nos activités, avec toutes les difficultés que cela implique. Mais que peut-on attendre d'une association si ce n'est qu'elle se mouille pour proposer des solutions pour demain ?

Cette volonté a donc croisé la détermination du groupement pastoral Agnis les Merveilles consti-



tué d'éleveurs de brebis brigasques. Menant depuis une trentaine d'années un travail de fond sur la vie pastorale en montagne, le groupement s'est tout de suite senti concerné par un travail de valo-

risation de la laine. Autrefois, la laine brigasque était une bonne laine à tapis et à matelas. L'idée germe donc de réaliser des « tapis brigasques ». Il restait à trouver les moyens de cette réalisation.

Le soutien déterminant de l'ATELIER et de Lana Corsa

L'APPAM et l'ATELIER, qui travaillent depuis 2006 sur

le projet, contactent Lana Corsa, qui fait réaliser des produits à base de laine corse à une entreprise de Sardaigne, Tessile Crabolu. Les corses soutiennent le projet et nous mettent en relation avec la filature sarde. Ces derniers, qui n'ont pas trop l'habitude de travailler à façon, acceptent cependant de réaliser les tapis brigasques pour contribuer à la sauvegarde d'une race menacée. Mais pourquoi aller si loin, direz-vous ? Tout simplement car les usines de production de tapis ne sont plus nombreuses et que la laine sarde est très proche de la laine brigasque. Les Crabolu possèdent donc des machines faites pour transformer notre laine. Et puis, la Sardaigne n'est pas si loin que ça de nos Alpes. Tout est donc là pour réali-

ser le projet : laine, éleveurs et filature. Les éleveurs sont convaincus du potentiel commercial du produit "tapis" et acceptent de risquer temps et finances dans l'aventure.

Un départ sur les chapeaux de roue...

Le voyage n'est pas une mince affaire à concrétiser : il nous faut réserver ferry et camion, caler les dates convenant à tous, réunir au moins une tonne de laine (il n'y a plus que 700 brebis brigasques en France !), trouver une reporter pour transmettre l'expérience et enfin une traductrice pour nous faire comprendre des sardes. Une véritable course contre la montre...

Après de multiples embûches, notre petite équipe de sept prend le départ le 22 juin 2009. Nous chargeons la laine française, passons le tunnel du col de Tende et récupérons de la laine italienne de races sœurs de la brigasque (Roaschina et Fabrosana) dans le Piémont. Puis nous faisons route vers Gênes où nous prenons le ferry.

Sur le pont, nous commençons à réaliser que l'aventure est bien en marche. Le camion est chargé, plein de laine, tout le monde est là et va bien. Il plane comme un air de satisfaction dans l'air...

Un accueil sarde exceptionnel

Après une nuit riche en discussions, nous débarquons à Olbia et prenons la route de Nule. Une heure plus tard, nous arrivons à la filature où nous sommes accueillis par Giovanni, un éleveur, et Biagio Crabolu, un des gérants de la filature. L'usine, équipée dernier cri, est une vraie four-

milière. Nous arrivons en pleine période de tonte. Les éleveurs déchargeant leur laine croisent les ouvriers de l'usine qui lavent, cardent, filent, tissent... Tout cela fait plaisir à voir. Nos hôtes nous ont réservé une surprise unique : ils font passer directement notre laine dans la chaîne de lavage. **A voir leur propre laine passer dans les bains et sur les tapis, les éleveurs prennent conscience de son utilité et de sa richesse. Un grand moment pour tous !**

La brebis brigasque et le groupement pastoral Agnis les Merveilles

La brebis brigasque est une race rustique bien adaptée à la montagne et à la transhumance. Excellente marcheuse en terrains pentus et sur de longues distances, elle résiste bien aux importantes variations de températures. De belle taille, au chanfrein busqué bien reconnaissable, un mâle pèse de 80 à 90 kg, et une femelle de 60 à 70 kg. Elle produit un lait de très bonne qualité fromagère.

Les troupeaux sont répartis autour de la Brigue et dans la vallée de la Roya, le Mercantour et les Alpes de Haute Provence. On recensait plusieurs milliers de bêtes avant la seconde guerre mondiale, période où les troupeaux hivernaient sur la côte d'Azur et faisaient la richesse des bergers qui vendaient bien le fromage, la brousse et la laine pour les tapis et les matelas.

Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques centaines de bêtes et un seul troupeau descend encore sur la côte en hiver. La race est menacée et survit grâce aux échanges de reproducteurs avec les bergers piémontais italiens, qui possèdent en nombre plus important des brebis sœurs de la brigasque française : les Roaschina et Fabrosana.

Il y a une trentaine d'année, des éleveurs passionnés ont constitué l'association de sauvegarde de la brebis brigasque, qui a donné naissance par la suite au groupement pastoral Agnis les Merveilles. Ce dernier a réuni des bergers des Alpes Maritimes et du Var et organise des échanges de reproducteurs ainsi que la prise en pension de brebis et chèvres pour l'estive.



Grâce à leur détermination et aux aides agroenvironnementales, les associés ont ainsi pu défricher des pâturages et faire travailler des jeunes et moins jeunes au pays dans des domaines aussi variés que l'élevage, la forêt, la menuiserie, la construction et enfin la filière laine...

Un intense travail de réflexion pour créer le produit...

Le dernier jour, nous avons la chance de voir notre laine sous forme de préfil. Nous passons de longs moments à négocier pour décider des produits que nous allons réaliser. Pascal et Gisèle, qui estiment depuis trente ans dans la vallée des Merveilles, décident de réaliser les tapis à l'effigie des gravures ancestrales qui baignent leur travail quotidien dans un univers mystique. Un tapis portera également l'image d'un agneau brigasque. De la sorte, entre la Brigue et la vallée des Merveilles, les tapis racontent à leur façon la vie de transhumants de Pascal et Gisèle.

Du travail en perspective et des projets plein la tête...

Nous reprenons donc le ferry plein d'allégresse et riches de rencontres. Entre France, Piémont et Sardaigne, ce projet européen nous aura appris beaucoup de choses et apporte un espoir concret à nos vellétés de valoriser la laine. Même s'il nous reste à vendre les tapis et à communiquer largement pour sensibiliser les éleveurs à la richesse qu'ils ont dans les mains, nous sommes déjà amplement satisfaits par notre aventure. Aventure qui en appelle d'autres... D'abord pour les éleveurs de brigasques qui parlent déjà de la prochaine tonte, mais aussi pour l'élevage du département, dont la diversité des races (Mérinos, Préalpes, Rouge de Péone, etc.) est potentiellement source de projets variés allant du textile à l'isolant, en passant par le matelas ou encore le feutre. Si les hommes se sensibilisent à l'enjeu et répondent présents, on peut très bien imaginer une filière encore plus locale avec de l'emploi sur le terri-

toire. Finalement, notre aventure sarde n'est sans doute qu'un début...

Du nouveau en 2010...

Les tapis produits en 2009 sont magnifiques. Il s'agit d'une très bonne valorisation de la laine des brebis brigasques. Ils ont donc été bien vendus par le bouche à oreille, sur les foires et les marchés (aux côtés des incomparables fromages de brebis et chèvre...). Ce succès a donné des ailes aux éleveurs et aux personnes touchées par notre aventure. Valoriser la laine a contribué à attirer l'attention sur la brebis brigasque et le mode de vie des bergers fromagers. Des jeunes pensent aujourd'hui sérieusement à s'installer avec cette belle race. Une éleveuse se lance avec entrain dans la teinture végétale. Des commandes affluent de-ci-delà... A tel point que nous sommes allés raconter notre aventure aux bergers piémontais voisins, qui nous ont vendu leur laine en 2010. Pas loin de 7 tonnes de laine ont été amenées en Sardaigne cette année 2010 et nous espérons de tout cœur que notre enthousiasme conquerra les bergers piémontais. La valorisation de la laine serait sans doute un argument de poids pour conserver la race brigasque...

Cette première expérimentation lainière a également fait parler d'elle dans la communauté des éleveurs et l'APPAM se lance en 2010 dans un essai de valorisation de la laine Mérinos d'Arles, une des plus fines d'Europe. Les premiers résultats nous ont déjà conquis...

En quelques années, nous aimerions réaliser un projet par race pour montrer que la valorisation de la laine n'est pas qu'un vœu pieux si l'on se donne les moyens d'y arriver...

ANNONCE DE L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ELEVEURS DE MOUTONS À VIANDE DU BRABANT WALLON

L'association provinciale des éleveurs de moutons du Brabant wallon organise son

9ÈME CONCOURS PROVINCIAL ET INTERPROVINCIAL

Races : Texel, Texel Bleu - Texel Français - Ile de France - Vendéen - Suffolk

QUAND? Le dimanche 19 juin 2011, à partir de 9h30

OÙ? Hall Manifagri, avenue Solvay à 1300 Wavre (Z.I. Nord)



